

AJIR

Bourgogne

Soutenez la formation de vos futurs professionnels

Les UIMM territoriales de la Région Bourgogne se sont associés pour créer l'association AJIR (Association Jeunes Industrie Région), un organisme collecteur de la Taxe d'Apprentissage.

LES OBJECTIFS :



Développer les relations entre les jeunes et les entreprises industrielles et d'améliorer la connaissance réciproque du monde de l'éducation et du monde industriel



Contribuer à l'information, l'orientation professionnelle des jeunes scolaires, lycéens, universitaires en leur faisant appréhender plus concrètement l'entreprise industrielle et ses valeurs positives,



Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes au sein des entreprises industrielles de Bourgogne



Accompagner les efforts et actions des branches professionnelles et des entreprises en faveur de l'information, de la formation et de l'emploi des jeunes

AJIR, c'est la certitude d'un choix pertinent : accompagner l'école de la performance industrielle

UIMM

Côte d'Or

LA FABRIQUE
DE L'AVENIR

SPRO

SERVICE PUBLIC REGIONAL DE L'ORIENTATION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



AJIR

Association Jeunes Industrie Région
6 allée André Bourland
21070 DIJON CEDEX
03 80 77 85 11

Promesse d'affectation volontaire du solde de la taxe d'apprentissage

(Masse Salariale Brute Annuelle 2021 *0.09 %)

**MSB : Masse Salariale Brute*

Je, soussigné(e), M. Mme (nom prénom).....

En qualité de (fonction)

Entreprise

Adresse

CP, ville

Promet d'affecter pour AJIR Bourgogne, la somme de euros.

Cette somme constitue tout ou partie du solde de la taxe d'apprentissage sur la masse salariale brute 2021, calculée selon la formule suivante : Masse Salariale Brute Annuelle 2021 *0.09 %. Le paiement sera réalisé par chèque ou virement, à l'ordre de AJIR Bourgogne, avant le 31 mai 2022, qui transmettra une attestation de versement en retour, sous quinzaine.

Mode de versement :

- Par chèque n° à l'ordre de AJIR Bourgogne
- Par virement :

IBAN : FR76 3000 4025 5500 0103 3015 512

BIC : BNPAFRPPXXX

En contrepartie, AJIR Bourgogne, association figurant dans la liste régionale des organismes, hors apprentissage, susceptibles de bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage, utilise ces fonds pour mettre en place des actions de valorisation de l'attractivité de l'industrie, de ses métiers, et de ses formations professionnelles et pour faciliter les recrutements des entreprises industrielles de Bourgogne, indispensables à leur développement et à l'emploi industriel.

Fait à le / /

Signature et cachet de l'entreprise

Merci de retourner cette promesse de versement complétée

Par mail à sbonnel@maisondesentreprises.com

Ou par voie postale : AJIR Bourgogne – Service Comptabilité – 6 allée André Bourland 21070 DIJON CEDEX